

RÈGLEMENT

PRIX USH-CDC 2017 DE L'ARTICLE SCIENTIFIQUE SUR L'HABITAT SOCIAL

Après le succès du second prix de thèse organisé en 2016, l'Union sociale pour l'habitat, la Caisse des Dépôts et l'Institut CDC pour la recherche renouent avec le prix de l'article scientifique portant sur l'habitat social.

Ce prix permet en effet de diversifier les disciplines concernées et d'élargir les contributeurs potentiels aux chercheurs publiant en dehors du monde académique proprement dit.

Ce prix sera remis au cours du Congrès Hlm qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2017 à Strasbourg.

Pour information, le troisième prix de thèse sera organisé en 2018 et portera sur les thèses soutenues en 2016 et 2017. Le palmarès des prix organisés les années précédentes est présenté sur [le centre de ressources de l'Union sociale pour l'habitat](#).

Objectifs

Le prix USH-CDC de l'article scientifique a pour objectif de :

- Distinguer les meilleurs articles sur l'habitat social publiés par de jeunes chercheurs ;
- Faire émerger ou approfondir des problématiques nécessaires à la compréhension de l'habitat social, nourrir la réflexion du Mouvement Hlm et de la Caisse des Dépôts par une confrontation régulière aux nouvelles recherches portant sur leur domaine d'activité et faire connaître les enjeux de l'habitat social à un public élargi ;
- Pérenniser et renforcer les liens créés entre le Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et le milieu de la recherche en encourageant de jeunes chercheurs à publier dans le domaine de l'habitat social ;
- Partager la production de connaissances générée par le prix avec les organismes Hlm et plus largement les acteurs du logement social.

Règlement

Article 1 : Nature des articles

Le prix USH-CDC de l'article scientifique sur l'habitat social vise à récompenser le ou les meilleurs articles publiés entre le 01 janvier 2015 et le 31 décembre 2016, par des chercheurs âgés de moins de 35 ans à la date de publication de l'article, et traitant de l'habitat social.

Les articles peuvent émaner de toutes les disciplines académiques. Lorsqu'ils relèvent de l'architecture ou des sciences de l'ingénieur (génie urbain, génie civil), les articles doivent intégrer de manière explicite une relation avec les politiques du logement social et/ou les dimensions économiques et sociales du logement et/ou ses usages.

Les articles admis à concourir auront été publiés dans une revue à caractère scientifique. Il pourra s'agir également d'un chapitre d'un ouvrage collectif. Les articles ou les ouvrages collectifs auront été publiés entre le 01 janvier 2015 et le 31 décembre 2016 dans une revue papier ou une revue en ligne.

Les articles attendus seront préférentiellement rédigés en français. Ils pourront l'être en anglais, notamment dans les disciplines où l'usage de l'anglais comme langue de communication scientifique s'est généralisé. Toutefois, les autres pièces du dossier devront être rédigées en français.

Article 2 : Critères d'appréciation

Les articles doivent :

1. Répondre aux critères suivants :
 - Contribuer à la compréhension de l'habitat social au sens large, dans son économie, sa production, son renouvellement, sa gestion, ses usages, son histoire, son rapport aux politiques de l'habitat, son inscription territoriale, sa contribution à la transition énergétique et écologique, ses qualités morphologiques et architecturales ; tant au niveau national, voire international, que local ou micro-local ;
 - Eclairer les enjeux actuels ou futurs de l'habitat social, ou encore son histoire ;
 - Faire une place significative à la réflexion sur l'action et/ou pour l'action.
2. Comporter des qualités de lisibilité et être facilement appropriables par un public de professionnels du secteur.
3. Présenter une taille supérieure à 15 000 signes espaces compris.

Peuvent être primés des articles dont l'objet principal n'est pas l'habitat social, mais dont le contenu ou les résultats facilement discernables peuvent servir la compréhension de l'habitat social, éléments devant être explicités dans le résumé de l'article.

Article 3 : Description du prix

Il est délivré un prix, et le cas échéant un ou deux prix spéciaux.

Le prix est honoré d'une récompense de 3 500 euros. Lorsqu'un prix spécial est délivré, il est honoré d'une récompense de 1 500 euros.

Le ou les prix sont remis lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat qui se déroulera à Strasbourg du 26 au 28 septembre 2017. Il est envisagé de tenir la cérémonie de remise du prix le mercredi 27 septembre matin. Les lauréats sont invités à participer au Congrès Hlm par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Article 4 : Composition du jury

Le prix est décerné par un jury dont les membres sont désignés par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de :

- dirigeants d'organismes Hlm et de représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,
- représentants de la Caisse des Dépôts, dont la responsable de l'Institut CDC pour la recherche,
- personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

En outre, le Secrétaire permanent du Plan urbanisme construction architecture (PUCA) est sollicité pour siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Le président du jury est obligatoirement un-e dirigeant-e d'un organisme d'Hlm. Il est désigné par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Cette dernière assure la vice-présidence du jury. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

Article 5 : Calendrier du prix 2017

- 31 janvier 2017 : publicité du concours auprès des universités, des laboratoires, des institutions publiques, des réseaux de chercheurs et des revues scientifiques
- 17 avril 2017 : date limite de recueil des candidatures
- 1er avril au 15 mai 2017 : constitution et installation du jury
- 15 mai au 31 août 2017 : examen des dossiers par le jury
- 1^{er} au 8 septembre 2017 : délibération et établissement du palmarès
- 26 au 28 septembre 2017 : remise des prix au Congrès Hlm de Strasbourg

Article 6 : Composition du dossier de candidature

Les chercheur-e-s qui souhaitent soumettre leur article doivent faire acte de candidature par l'envoi d'un dossier qui doit parvenir pour le lundi 17 avril 2017 au soir, au plus tard.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. L'article ou le chapitre d'ouvrage collectif. Lorsque il est signé par plusieurs auteurs, il sera considéré comme recevable si son auteur principal (auteur en premier nom) répond au critère d'âge, à savoir avoir moins de 35 ans à la date de publication de l'article ou de l'ouvrage ;
2. Un résumé, en français, de 6 000 caractères au plus, espaces compris, portant sur l'objet, la problématique de l'article, et explicitant sa contribution à la compréhension de l'habitat social ;
3. Un CV du candidat mentionnant sa date de naissance et comportant les autres publications que, le cas échéant, il souhaite faire connaître au jury.

Les dossiers sont adressés à : dominique.belargent@union-habitat.org

Le dossier peut être remis ou adressé sous format papier à l'Union sociale pour l'habitat, à l'attention de Dominique Belargent, 14 rue Lord Byron, 75384, Paris Cedex 08, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7 : Modalités d'expertise des articles

Chaque article reçu fait l'objet d'une lecture analytique approfondie par un trio de membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des Dépôts et un chercheur. Les critères d'appréciation sont énoncés dans l'article 2.

Chaque trio analyse plusieurs articles. Il présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. À la suite de cette présentation, le jury choisit l'article lauréat. Il attribue éventuellement un ou deux prix spéciaux. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Le palmarès peut également mentionner un ou des articles qui, sans être lauréats, méritent, du fait de leur qualité et/ou de l'originalité de leur démarche, de leur objet ou des résultats qu'ils présentent, d'être portés à l'attention des acteurs de l'habitat social.

Le président et le vice-président du jury rendent public le palmarès lors de la remise du ou des prix dans le cadre du Congrès Hlm de Strasbourg.

Article 8 : Déclaration de conflit d'intérêt

Les membres de chaque trio d'évaluation n'ont aucune forme d'implication avec les articles qu'ils évaluent.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'un ou l'autre des articles débattus ne prennent part ni aux délibérations ni aux votes.

Le cas échéant, les membres du jury rédigent au préalable une déclaration de conflit d'intérêt.

Article 9 : Valorisation des travaux de recherche

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au prix.

Concernant les articles primés, la remise des prix au Congrès Hlm de Strasbourg fera l'objet d'une manifestation particulière à laquelle, outre les chercheurs primés, seront invitées les revues ayant publié les articles, et avec lesquelles, dès que le palmarès sera établi, un partenariat sera étudié afin de mettre les articles à la disposition de l'ensemble des acteurs du logement social intéressés (tirés à part, accès aux supports électroniques de publication...). La librairie du Congrès, organisée en partenariat avec un libraire local, pourra également être mise à contribution pour présenter les revues ou ouvrages concernés pendant toute la durée du Congrès.

Les différents supports de communication de l'Union sociale pour l'habitat (Centre de ressources, Actualités habitat, Webzine) et de la Caisse des Dépôts (site Internet) participeront à la valorisation des articles primés. Ils accueilleront également des interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches primées pourront être présentés lors de journées nationales destinées aux organismes Hlm, aux collaborateurs de la Caisse de Dépôts et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s'y prête, être valorisés dans les publications de la Direction des Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts : « Conjoncture » ou « Éclairages ».

L'Institut CDC pour la recherche participera également à la valorisation des articles primés dans les différentes publications et manifestations qu'il organise.

Le corpus des articles récompensés ou remarqués par le jury fera, en accord avec les auteurs, l'objet d'un travail d'analyse et de synthèse confié à un chercheur en vue d'une publication.

Article 10 : Partenariat

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

Son organisation bénéficie des conseils du Réseau français Recherche habitat logement (REHAL) qui apporte sa contribution à sa qualité et à sa portée scientifique.

Le prix de la recherche USH-CDC sur l'habitat social est soutenu par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par le Plan urbanisme construction architecture (PUCA).